

ANNEXE I

RECAPITULATIF DU BAREME

Objet	Points attribués	Observations
DEMANDES FORMULEES AU TITRE DU HANDICAP		
Handicap	100 points pour bénéficiaires de l'obligation d'emploi 1 000 pts sur avis du médecin de prévention et du groupe de travail (dépôt obligatoire d'un dossier médical)	Ces deux bonifications ne sont pas cumulables.
PERSONNELS CONCERNES PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE		
Agent dont le poste est supprimé à la rentrée scolaire 2019	1500 points ou 1500.5 dans le cas de plusieurs mesures de carte scolaire	
CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION FAMILIALE		
Rapprochement de conjoints (RC) et autorité parentale conjointe (APC)	90,2 pts sur vœu départemental, ZRD ou vœux plus larges, 30.2 pts sur vœu commune, groupement de communes, ZRE	Non cumulable avec les bonifications « parent isolé » ou « mutation simultanée »
	100 pts par enfant à charge	Enfants de moins de 18 ans au 01/09/2019.
	<u>Années de séparation</u> Agents en activité - 100 points pour 1 an - 150 points pour 2 ans - 250 points pour 3 ans - 350 points pour 4 ans - 450 points pour 5 ans et plus	Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint.
Mutation simultanée entre 2 agents titulaires ou 2 agents stagiaires (MS)	80 pts si conjoints sur vœu départemental, ZRD et vœux plus larges,	Bonification non cumulable avec les autres bonifications familiales et le « vœu préférentiel ».
Situation de parent isolé	130 pts sur vœu départemental, ZRD ou vœux plus larges,	Enfants de moins de 18 ans au 01/09/2019.
CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION PROFESSIONNELLE		
Ancienneté de service	Classe normale : 14 pts du 1er au 2 ^{ème} échelon. + 7 pts par échelon à partir du 3 ^{ème} échelon.	Echelons acquis au 31 août 2018 par promotion et au 1 ^{er} septembre 2018 par classement initial ou reclassement.
	Hors classe - 56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe	
	Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires. + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle.	Bonification plafonnée à 98 pts.
Ancienneté dans le poste	20 pts par année + 50 points par tranche de 4 ans	
Affectation en éducation prioritaire	REP + : 400 points à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice. REP : 200 points à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice.	Une bonification est également prévue pour les lycées précédemment classés APV (de 60 à 400 points)

Réintégration avec une participation obligatoire au mouvement intra	1000 points sur le vœu départemental correspondant à l'affectation	
Personnels affectés dans des fonctions de remplacement	20 points par année d'exercice effectif de remplacement + 20 points par tranche de 4 années 70 points de stabilisation sur 1 seul vœu département	
Détachement sur autorisation, liste d'aptitude ou changement définitif de discipline	1000 points sur le département ou la ZRD d'origine	1000 points sur le vœu établissement et vœux plus larges correspondants à l'affectation d'origine pour les changements de discipline
Stagiaires ex enseignants contractuels du 1 ^{er} ou du 2 nd degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP/Psy-EN ou ex PE psychologues scolaires contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex AED, ex AESH ou ex EAP, ex cont. CFA	En fonction du classement : ➤ Jusqu'au 3 ^{ème} échelon 150 points ➤ Au 4 ^{ème} échelon 165 points ➤ A partir du 5 ^{ème} échelon 180 points	Forfaitaire quelle que soit la durée du stage.
Sportifs de haut niveau	50 pts par année successive d'affectation à titre provisoire	Dans la limite de 4 années
CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA REPETITION DE LA DEMANDE		
Vœu préférentiel	20 points par année pour le 1 ^{er} vœu typé département à partir de la 2 ^{ème} année consécutive	Plafond à hauteur de 100 points
BONIFICATIONS SOCIALES		
Personnels en charge d'une tutelle ou curatelle	90 points sur le département de résidence de la personne mise sous protection juridique	